



DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL - LA - BARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE n° 2024 –15

PORTANT DELEGATION SUPPLEMENTAIRE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Monsieur Marc CLOUET 1^{er} Adjoint au Maire

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 23-06-28 en date du 29 juin 2023 fixant à sept le nombre des adjoints,

VU l'arrêté n°2020-13 en date du 17 juillet 2020 a portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Marc CLOUET, 1^{er} Adjoint au Maire,

VU le courrier de la Sous-Préfecture de Sarcelles en date du 4 mars 2024 demandant, dans un souci de sécurité juridique, le retrait de l'arrêté n° 2024-05 PER portant fin de délégation de fonctions et de signature consenties à Madame Laura COUDRIER, au motif que la démission de Madame Laura COUDRIER de son poste de 5^{ème} adjoint est devenue effective en date du 18 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'à la même date, l'arrêté, de délégation consenti à Madame Laura COUDRIER, n°2023-21 du 3 juillet 2023 est devenu caduc,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le fonctionnement, notamment de la Commission d'appel d'offres, de désigner en cas d'absence ou d'empêchement du maire, un maire adjoint pour le représenter,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient d'accorder une délégation supplémentaire à Monsieur Marc CLOUET, 1^{er} Maire-adjoint, délégué à l'urbanisme, aux travaux et au développement durable,

ARRETE

Article 1^{er} : Outre les délégations accordées à Monsieur Marc CLOUET, 1^{er} Adjoint au Maire par arrêté n°2020-13 en date du 17 juillet 2020 en matière d'urbanisme, de travaux et de développement durable, Monsieur Marc CLOUET, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, représentera le Maire pour convoquer, présider et organiser le travail de la Commission d'appel d'offres, de la Commission des Marchés et des commissions de jurys. Il pourra signer la convocation et le procès-verbal.

Article 2 : La directrice général des services est chargée de l'application du présent arrêté qui notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de la légalité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 22-04-2024

Signature :



Fait à Groslay, le 18 avril 2024

Patrick CANCOUET

Maire

Vice-Président

de la Communauté d'Agglomération
Plaine Vallée

